



RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 01933

Numéro SIREN : 518 048 152

Nom ou dénomination : STUDIA

Ce dépôt a été enregistré le 26/02/2016 sous le numéro de dépôt 1780

STUDIA
Société par actions simplifiée
au capital de 382 240 euros
Siège social : Parc Sainte Victoire - Le Canet
13 590 MEYREUIL
518 048 152 RCS AIX EN PROVENCE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 27 janvier 2016

Le 27 janvier 2016 à 10 heures, les associés de la Société STUDIA se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué par voie électronique en date du 8 janvier 2016.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur Raymond GILLETTE, représentant légal de la société FRG, directeur général de la société GENVALUE préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent _____ actions, soit plus du quart des actions ayant le droit de vote.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des associés représentés par des Mandataires ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée ;

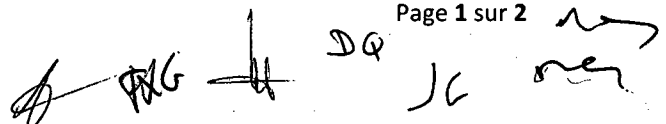
Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- désignation d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant suite à l'arrivée du terme des mandats des commissaires aux comptes
- information relative à la sortie d'un actionnaire du capital
- pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.



Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

PREMIERE Résolution - Nomination de Commissaires aux comptes

La collectivité des actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de nommer :

- Continentale d'Audit, 22, place du Général Catroux, 75 017 Paris, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire
- Société ATD France, 22 place du Général Catroux, 75 017 PARIS, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, appelé à remplacer le Commissaire aux comptes titulaire en cas de cessation de ses fonctions

Avec une mission complémentaire sur l'exercice clos le 31 décembre 2015.

La durée des fonctions des Commissaires aux comptes expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2021.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME Résolution - Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités

L'assemblée générale ordinaire délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

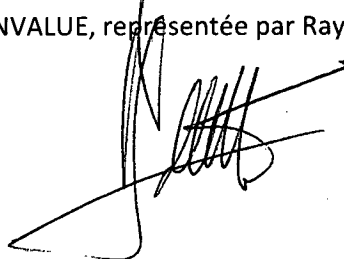
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME résolution – Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités

L'assemblée générale extraordinaire délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Le Président de l'assemblée
Société GENVALUE, représentée par Raymond GILLETTE



Les actionnaires présents

